

***DELEGATION DE M. Alexis BANAYAN
P/Monsieur Jacques VALADE***

D -20070614

2ème Rencontres de la Coopération Décentralisée Franco-Chinoise. 22 et 23 Novembre 2007 à Bordeaux. Encaissement d'une subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, P/Monsieur Jacques VALADE, Conseiller Municipal Délégué Spécial, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme vous en avez été informé, la Ville de Bordeaux organise les 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise, les 22 et 23 novembre prochain.

Je rappelle que cette opération, inédite en France, a pour objectif de faire dialoguer ensemble cinq à six cents responsables politiques et administratifs de collectivités territoriales de toute la France et de toute la Chine, sur le thème « Vers une société harmonieuse, par le développement durable ».

Ces Rencontres sont cofinancées par le ministère français des Affaires étrangères et l'Association du peuple chinois pour l'amitié avec l'étranger, avec une participation de la société Veolia. Complémentairement, les sociétés Dexia, Alstom et Carrefour proposent d'y contribuer à hauteur de 10.000 € chacune.

Le montant total du budget prévisionnel de cette opération est de 458.000 €. Vous trouverez, ci-dessous, le détail du budget et du plan de financement.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **autoriser M. le Maire à encaisser une recette de 10.000€ de DEXIA, de 10.000€ d'ALSTOM, et de 10.000€ de CARREFOUR, sur le compte CEX / CRB : RINTER – fonction BX 04 – compte 7488 – enveloppe 019482**
- **autoriser M. le Maire à signer les trois conventions ci-jointes avec les sociétés DEXIA, ALSTOM et CARREFOUR.**

Budget prévisionnel

POSTE	DETAIL	MONTANT PRÉVU	PRIS EN CHARGE PAR MAE	Ville de Bordeaux	Sponsors privés et autres collectivités territoriales	Partie chinoise
A) Transferts dans Bordeaux	Autobus et véhicules protocolaires	15 250 €	15 250 €			
B) Secrétariat permanent français	Salaire, frais de missions, secrétariat, téléphone	114 000 €	49 300 €	64 700 €		
C) Traduction et interprétariat	pour la préparation des ateliers et les Rencontres elles-mêmes	35 600 €	18 000 €			17 600 €
D) Communication	Plaquettes-programme, et actes	30 900 €	8 700 €		17 200 €	5 000 €
E) Locaux et accueil	Palais des congrès, hôtesse, mallettes, cadeaux, soirée culturelle	161 750 €	58 750 €	52 000 €	51 000 €	
F) Restauration	2 Déjeuners de travail, 1 dîner simple et 2 dîners officiels	100 400 €			78 000 €	22 400 €
			MAE	Bordeaux	Sponsors	Chine
TOTAL		458 000 €	150 000 €	116700 €	146 200 €	45 000 €

Le plan de financement envisagé :

	montant	%	état
Ministère des Affaires étrangères	150 000	32,8%	Acquis
Ville de Bordeaux	116 800	25,5%	Acquis
Partie chinoise (versement à la Ville de Bx)	45 000	9,8%	Acquis
Groupe VEOLIA (versement à la Ville de Bx)	40 000	8,7%	Acquis
Congrès et Expositions de Bordeaux (appui logistique)	32 500	7,1%	Acquis
Communauté Urbaine de Bordeaux (appui logistique)	10 000	2,2%	en attente
ALSTOM Transport (versement à la Ville de Bx)	10 000	2,2%	Acquis
DEXIA (versement à la Ville de Bx)	10 000	2,2%	Acquis
CARREFOUR (versement à la Ville de Bx)	10 000	2,2%	en attente
Autres appuis logistiques (Conseil régional d'Aquitaine, Union des Grands Crus, Connétable de Guyenne, Syndicat des Bordeaux et Bordeaux supérieurs...)	33 700	7,3%	en attente
TOTAL	458 000	100%	

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant aux fins des présentes,

ET :

La société DEXIA, ci-après désignée « la Société », au capital social de , inscrite au R.C.S. de Paris sous le n° , dont le siège social est à , représentée et agissant par son Président Directeur Général,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

– **La Ville de Bordeaux** a fait de la Chine un des quatre axes prioritaires de sa politique de relations internationales.

A la suite du succès du premier dialogue entre collectivités territoriales de France et de Chine, qui a organisé en octobre 2005, à Wuhan, la Ville de Bordeaux est chargée par la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée et le ministère des Affaires étrangères d'organiser les 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise. Celles-ci se dérouleront les 22 et 23 novembre 2007, à Bordeaux, sur le thème : « vers une société harmonieuse, par le développement durable ».

– **La société DEXIA** souhaite soutenir les 2èmes Rencontres pour accompagner le dialogue entre responsables politiques, administratifs et économiques des deux pays et leur recherche de solutions aux problèmes liés au développement et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier que la Société entend apporter à la Ville de Bordeaux pour l'organisation des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise, dont une note de présentation générale, le budget et le plan de financement prévisionnels sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE :

La Société versera à la Ville de Bordeaux une somme forfaitaire de 20.000 € hors taxes dans le mois suivant la réception du titre de recettes émis par la Ville, en référence à la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX :

3.1. La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser les fonds versés par la Société aux seules fins décrites à l'article 1.

3.2. La Ville de Bordeaux informera sans retard la Société de tout événement qui pourrait avoir une incidence sur l'organisation des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise.

3.3 La Ville de Bordeaux mentionnera le soutien de la Société dans les documents de communication relatifs aux 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise.

3.4 La Ville de Bordeaux mettra gratuitement à la disposition de la Société une surface de neuf mètres carrés dans l'espace réservé à la présentation de stands, au sein du Palais des Congrès de Bordeaux, pendant les 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise, les 23 et 24 novembre 2007 (montage du stand le 21 novembre, démontage le 24 novembre 2007).

3.5 La Ville de Bordeaux adressera à la Société un compte rendu des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée, dans un délai de six mois après la réalisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le présent engagement entre en vigueur à la signature des présentes et arrivera à échéance une fois les 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoises terminées.

ARTICLE 5 – MEDIATISATION DU PARTENARIAT

Les parties sont autorisées à faire état de la manifestation décrite à l'article 1 des présentes et de l'implication de la Société dans sa réalisation, dans toutes leurs communications officielles.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société est limitée aux versements prévus par l'article 2 des présentes. Sa responsabilité ne pourra pas, en particulier, être recherchée en cas de survenance d'un dommage à autrui ou à des biens des 2èmes rencontres de la Coopération décentralisée franco-chinoise.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1. En cas d'inexécution d'une des obligations définies au présent contrat par les parties, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure, par lettre recommandée, restée sans effet dans un délai d'un mois.

7.2. Si l'inexécution est le fait de la Ville de BORDEAUX, elle devra restituer à la Société la totalité de la somme perçue.

7.3. En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération, par disposition légale, réglementaire, de justice ou émanant des autorités compétentes, les parties se rapprocheront pour décider d'une nouvelle mise en œuvre du partenariat. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre, le contrat sera résilié de plein droit, sans que des indemnités ne soient dues. La proportion de la somme versée par la Société et déjà utilisée par la Ville de Bordeaux dans les limites fixées à l'article 3.1 des présentes lui restera acquise, l'éventuel reliquat étant remboursé à la Société.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des présentes, le litige sera porté devant la juridiction compétente du siège de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour la société DEXIA, représenté par , Président Directeur Général,

Séance du lundi 26 novembre 2007

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le 2007

Pour la Ville de Bordeaux Alain JUPPÉ Maire	Pour la société DEXIA Président Directeur Général
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
ALSTOM TRANSPORT SA

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

d'une part,

ET :

ALSTOM Transport SA, société anonyme au capital de 265 540 000 euros, dont le siège social est situé 3, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 191 982, représentée par Monsieur Michel SERRA, Président Directeur Général, dûment habilité aux fins de la présente,

ci-après dénommée « ALSTOM Transport SA »

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

– La Ville de Bordeaux a fait de la Chine un des quatre axes prioritaires de sa politique de relations internationales.

A la suite du succès du premier dialogue entre collectivités territoriales françaises et chinoises organisé en octobre 2005, à Wuhan, la Ville de Bordeaux est chargée par la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée et le Ministère des Affaires Etrangères d'organiser les 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise. Celles-ci se dérouleront les 22 et 23 novembre 2007, à Bordeaux, sur le thème : « vers une société harmonieuse, par le développement durable ».

– ALSTOM Transport SA souhaite soutenir les 2èmes Rencontres pour accompagner le dialogue entre responsables politiques, administratifs et économiques des deux pays et leur recherche de solutions aux problèmes liés au développement durable et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de la Ville de Bordeaux et d'ALSTOM Transport SA, en tant que partenaire des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS D'ALSTOM TRANSPORT SA :

ALSTOM Transport SA versera à la Ville de Bordeaux une somme forfaitaire de 10.000 euros hors taxes (10.000 €HT) dans le mois suivant la réception du titre de recettes émis par la Ville, en référence à la présente convention.

A titre indicatif, la participation d'ALSTOM Transport SA représente 2,2 % du budget prévisionnel des 2èmes Rencontres présenté en Annexe 1 (« Budget prévisionnel et plan de financement »).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX :

En contrepartie de son soutien financier, la Ville de Bordeaux s'engage vis-à-vis d'ALSTOM Transport SA à :

3.1. utiliser les fonds versés par la société aux seules fins de l'organisation des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise dont la description figure en Annexe 2 à la présente Convention (« Note de présentation générale »).

3.2. informer sans retard ALSTOM Transport SA de tout événement qui pourrait avoir une incidence sur l'organisation des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise.

3.3. mentionner le soutien d'ALSTOM Transport SA dans les documents de communication relatifs aux 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise :

- La Ville de Bordeaux fera ainsi apparaître la mention « avec le soutien de la société ALSTOM Transport SA » ou le logo de la marque ALSTOM, sur les communiqués de presse, sur son site internet, sur la plaquette-programme définitive, et sur les actes qui feront le bilan des 2èmes rencontres. Le logo de la marque ALSTOM sera traité de manière équitable avec les logos de tout autre partenaire financier des Rencontres.
- La Ville de Bordeaux insérera une présentation synthétique d'ALSTOM (5 pages maximum) dans les mallettes de documentation qui seront remises à chaque participant, ceci sous réserve que la société ALSTOM **livre cette présentation synthétique à l'Hôtel de Ville de Bordeaux en 300 exemplaires en français et 300 exemplaires en chinois (ou en anglais), pour le 16 novembre dernier délai.**

3.4. mettre gratuitement à la disposition d'ALSTOM Transport SA une surface de neuf mètres carrés dans l'espace réservé à la présentation de stands, au sein du Palais des Congrès de Bordeaux, pendant les 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise, les 23 et 24 novembre 2007 (montage du stand le 21 novembre, démontage le 24 novembre 2007). Cette mise à disposition s'entend sous réserve qu'Alstom remplisse et retourne au Palais des congrès le « bulletin de réservation de stand » qui figure en Annexe 3 de la présente.

3.5 adresser à la ALSTOM Transport SA, en 10 exemplaires, un compte rendu des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée, dans un délai de six mois après la réalisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation.

En cas de report et /ou de prolongation de la manifestation, dans une période limitée jusqu' au 31 décembre 2007, les Parties s'accordent pour que les dispositions de la présente convention demeurent applicables et inchangées.

ARTICLE 5 – MEDIATISATION DU PARTENARIAT

Les parties sont autorisées à faire état de la manifestation décrite à l'article 1 des présentes et de l'implication de la Société dans sa réalisation, dans toutes leurs communications officielles.

ARTICLE 6 : GARANTIES

Chaque Partie garantit à l'autre qu'elle détient tous les droits nécessaires notamment au regard du Code de Propriété Intellectuelle et de la Jurisprudence en la matière, afin de s'engager dans la présente convention. Chaque Partie tient indemne l'autre Partie d'éventuel recours de tiers.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les 2èmes rencontres de la Coopération décentralisée franco-chinoise sont organisées sous la seule responsabilité de la Ville de Bordeaux qui renonce à tous recours à l'encontre d'ALSTOM Transport SA et/ou ses assureurs pour les conséquences susceptibles de résulter d'éventuels dommages qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de cette exposition.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1. En cas d'inexécution d'une des obligations définies au présent contrat par les parties, ce dernier sera résilié de plein droit sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse..

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignées s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs des co-contractants.

8.2. Si l'inexécution est le fait de la Ville de BORDEAUX, elle devra restituer à ALSTOM Transport SA la totalité de la somme perçue.

8.3. En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération, par disposition légale, réglementaire, de justice ou émanant des autorités compétentes, les parties se rapprocheront pour décider d'une nouvelle mise en œuvre du partenariat. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre, le contrat sera résilié de plein droit, sans que des indemnités ne soient dues. La proportion de la somme versée par ALSTOM Transport SA et déjà utilisée par la Ville de Bordeaux dans les limites fixées à l'article 3.1 des présentes lui restera acquise, l'éventuel reliquat étant remboursé à d'ALSTOM Transport SA.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des présentes, le litige sera porté devant la juridiction compétente du siège de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour ALSTOM Transport SA, M. Eric Lenoir – Directeur Communication France, 48, rue Albert Dhalenne, 93482 Saint-Ouen.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le 2007

Pour la Ville de Bordeaux Alain JUPPÉ Maire	Pour ALSTOM Transport SA Michel SERRA Président Directeur Général
--	--

ANNEXE 1



CABINET DU MAIRE

**DIRECTION GENERALE DES
RELATIONS INTERNATIONALES**

2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise

Bordeaux, 22 et 23 novembre 2007

Budget prévisionnel simplifié

(version du 09-10-07)

Le 25 octobre 2006, M. CHEN Haosu, Président de l'association du peuple chinois pour l'amitié avec l'étranger, et M. Jacques VALADE, ancien Ministre, Sénateur, Conseiller spécial auprès du Maire de Bordeaux pour les Relations Internationales, ont posé les grandes orientations du budget prévisionnel des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise:

- 1) Les prévisions budgétaires correspondent aux hypothèses suivantes :
 - participation de 300 Français et 300 Chinois, dont 100 délégations de collectivités territoriales des deux pays, 50 chinoises et 50 françaises.
 - la gratuité de l'inscription aux Rencontres pour tous les participants.
 - l'arrivée des délégations chinoises et françaises le mercredi 21 novembre au soir ;
 - la totalité des journées du jeudi 22 et du vendredi 23 seront consacrées aux Rencontres
 - la journée du samedi 24 sera consacrée à des visites facultatives.

- 2) Le plan de financement de ces 2èmes Rencontres sera élaboré selon le principe de réciprocité, en référence aux 1ères Rencontres à Wuhan en 2005 :
 - **La partie française prendra en charge :**
 - les frais logistiques et protocolaires à Bordeaux: location du Palais des congrès, dîners du 21 et 23 novembre, deux déjeuners les 22 et 23 novembre, les transferts locaux des délégations en autobus, la reprographie des documents, les mallettes de documentation, les cadeaux pour chaque participant, la signalétique (panneaux, badges, chevalets...), les hôtesse d'accueil, la conception et l'impression en français des plaquettes-programme et des actes des Rencontres ;
 - une partie des frais d'interprétariat et de traduction : l'interprétariat de courtoisie (pour l'accueil, les repas et les audiences) ; la traduction en chinois des documents rédigés par des Français ; et la moitié de l'interprétariat de haut niveau.
 - les frais de personnels du secrétariat permanent français (salaires, missions à Paris et en Chine)

- **chaque participant prendra en charge :**
 - son voyage jusqu'à Bordeaux
 - son hébergement à Bordeaux.

- **la partie chinoise prendra en charge :**
 - la moitié des frais d'interprétariat de haut niveau, la traduction en français des documents rédigés par des Chinois,
 - la conception et l'impression en chinois des plaquettes-programme et des actes des Rencontres.
 - le dîner officiel chinois du 22 novembre
 - les frais de personnels du secrétariat permanent chinois (salaires, missions en Chine et en France)

3) La recherche de co-financements au sein de la partie française s'orientera essentiellement vers le ministère des Affaires étrangères, le sponsoring de sociétés privées, la Ville de Bordeaux et d'autres collectivités territoriales françaises.

Le montant total du budget prévisionnel est de 458.000 €. Le plan de financement suivant est envisagé :

	montant	%	état
Ministère français des Affaires étrangères (sous la forme d'une subvention de la Préfecture de région à la Ville de Bordeaux)	150000	32,8%	Acquis
Ville de Bordeaux	116 800	25,5%	Acquis
Partie chinoise	45 000	9,8%	Acquis
Groupe VEOLIA	40 000	8,7%	Acquis
Congrès et Expositions de Bordeaux	32 500	7,1%	Acquis
Conseil régional d'Aquitaine	23 700	5,1%	en recherche
Autre sponsoring privé	20 000	4,4%	en recherche
Communauté Urbaine de Bordeaux	10 000	2,2%	en attente
ALSTOM Transport	10 000	2,2%	en attente
DEXIA	10 000	2,2%	en attente
TOTAL	458 000	100%	

Séance du lundi 26 novembre 2007

POSTE	DETAIL	MONTANT PRÉVU	PRIS EN CHARGE PAR MAE	Ville de Bordeaux	Sponsors privés et autres collectivités territoriales	
						Partie chinoise
A) Transferts dans Bordeaux	Autobus et véhicules protocolaires	15 250 €	15 250 €			
B) Secrétariat permanent français	Salaire, frais de missions, secrétariat, téléphone	114 000 €	49 300 €	64 700 €		
C) Traduction et interprétariat	pour la préparation des ateliers et les Rencontres elles-mêmes	35 600 €	18 000 €			17 600 €
D) Communication	Plaquettes-programme et actes	30 900 €	8 700 €		17 200 €	5 000 €
E) Locaux et accueil	Palais des congrès, hôtesse, mallettes, cadeaux, soirée culturelle	161 750 €	58 750 €	52 000	51 000 €	
F) Restauration	2 Déjeuners de travail, 1 dîner simple et 2 dîners officiels	100 400 €			78 000 €	22 400 €
			MAE	Bordeaux	Sponsors	Chine
TOTAL		458 000 €	150 000 €	116 700 €	146 200 €	45 000 €

REMARQUES: ce budget prévisionnel ne prend pas en compte

- le coût des transports internationaux et de l'hébergement des participants aux 2èmes Rencontres
- les frais relatifs aux spectacles culturels chinois pour les soirées du 21 et du 22 novembre (voyages des artistes, cachets, hébergement, interprétariat, restauration).
- les frais d'organisation d'un programme spécifique de « Rendez-vous d'affaires » pour les entreprises chinoises et françaises.

<p>2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise</p> <p>22 et 23 novembre 2007 – Bordeaux</p>			
<p>Avec le soutien de la société Veolia</p>			

ANNEXE 2

NOTE DE PRESENTATION

Le succès des années croisées Chine - France a démontré, en 2004-2005, l'implication concrète des peuples français et chinois dans un dialogue culturel sincère et constructif. A travers le regard du grand public mais aussi des professionnels des arts, de l'éducation, et des acteurs économiques, le potentiel considérable de coopération entre la France et la Chine a été mis en évidence.

A leur niveau les collectivités territoriales françaises mettent en œuvre, au quotidien, une coopération de proximité avec les collectivités chinoises, démultipliant l'action de la France grâce à l'implication concrète de leurs experts locaux et de la société civile, dans des domaines très variés.

A l'initiative de la Commission Nationale française de la Coopération Décentralisée, de l'Association du peuple chinois pour l'amitié avec l'étranger, des mairies de Wuhan et de Bordeaux, en octobre 2005 les 1ères Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise ont permis à plus de 80 collectivités des deux pays de mettre en commun leurs expériences et leurs souhaits pour l'avenir, en matière de développement urbain.

Le succès de ce premier dialogue décentralisé à grande échelle a été salué par les Présidents des Républiques française et chinoise qui ont appelé, lors de leur déclaration conjointe d'octobre 2006, à l'organisation des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée. Celles-ci se tiendront à Bordeaux, les 22 et 23 novembre 2007, sur le thème « **Vers une société harmonieuse, par le développement durable** ».

Dans cette perspective, M. Jacques VALADE, ancien Ministre, Sénateur, Conseiller spécial du Maire de Bordeaux pour les relations internationales, préside un comité de pilotage regroupant plus de 90 collectivités françaises, dont huit chefs de file qui coordonnent la préparation d'ateliers thématiques:

- 1) **Environnement** (eau, air, déchets, bruit, éco-construction...) atelier coordonné par la Communauté Urbaine de Lille et le Conseil Régional d'Auvergne.
- 2) **Économie** (transports propres et intelligents, énergies renouvelables, consommation éco-responsable...) coordonné par le Conseil Régional Rhône-Alpes et la Ville de Toulouse.
- 3) **Société** (projet urbain et cadre de vie, patrimoine, mixité sociale, santé, lutte contre la pauvreté, participation des habitants, accompagnement du vieillissement de la population...) coordonné par la Ville du Havre et le Conseil Général de l'Orne.
- 4) **Méthodologie des relations décentralisées franco-chinoises** (connaissance des systèmes administratifs, expériences de partenariat, réflexion sur la création d'un fonds d'appui à la coopération décentralisée franco-chinoise) coordonné par la Ville de Tours et le Conseil Régional d'Alsace.

Séance du lundi 26 novembre 2007

Côté chinois, l'Association pour l'amitié avec l'étranger assure les préparatifs selon un dispositif analogue, et anime notamment un comité de pilotage regroupant plus de 80 collectivités territoriales chinoises désireuses de venir en France pour mieux identifier les potentiels de coopération existants, et créer de nouveaux partenariats.

Organisées à l'intention des collectivités publiques, ces Rencontres sont gratuites et ouvertes à tous. 500 participants sont attendus à Bordeaux: de hauts responsables politiques locaux des deux pays, accompagnés d'universitaires et de délégations économiques pour lesquelles un programme de rendez-vous d'affaires et de visites d'entreprises est également prévu.

Inscriptions : pour vous impliquer dans la préparation d'un atelier, ou simplement pour participer aux rencontres, contacter la Mairie de Bordeaux - Direction Générale des Relations Internationales,

Michel GRANGE ou Faustine EYQUEM Tél : 05 56 10 21 83 ; courriel : ri@mairie-bordeaux.fr

<p>2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise</p> <p>22 et 23 novembre 2007 – Bordeaux</p>			
<p>Avec le soutien de la société Veolia</p>			

ANNEXE 3

Réservation de stand au Palais des Congrès de Bordeaux

Les collectivités et organismes qui souhaitent installer un stand de présentation destiné à accueillir et informer les participants chinois et français des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée sont invités à remplir le bulletin de réservation ci-dessous.

*Tarif exceptionnel proposé pour deux jours d'exposition les 22 et 23 novembre 2007
(montage le 21 novembre, démontage le 24 novembre)*

Module de base minimal de 9 m² (3m x 3m) : 692 € TTC

Comprenant :

- la surface

- un équipement standard (les cloisons de fond et retour, le bandeau frontal, 1 enseigne drapeau au nom de l'organisme, la moquette de sol, 1 rail de 3 spots, 1 branchement électrique de 3kw -consommation incluse, 1 table et 3 chaises)

- le montage, le démontage, et le nettoyage du stand

- les frais de dossier et d'assurance complémentaire

Pour la location de surface supplémentaire, compter 198 € TTC par mètre de façade sur 3m de profondeur.

A réception de votre bulletin, le Palais des Congrès de Bordeaux vous adressera une confirmation de votre réservation, accompagnée des tarifs détaillés pour les éventuelles prestations complémentaires que vous souhaiteriez.

.....
Bulletin à retourner avant le 15 octobre 2007 à :

CORINNE BEHARTCHLEAL

Palais des Congrès de Bordeaux BP 55 - 33030 BORDEAUX LAC CEDEX

Tel : 05 56 11 88 78 - Fax : 05 56 11 88 22

Nom de la collectivité ou de l'organisme ALSTOM TRANSPORT SA.....

N° de Siret de l'organisme 389 191 982 00146

Nom du responsable du stand Eric LENOIR.....

Adresse 48 rue Ambert Dhalenne Code Postal 93482 Ville (& Pays) SAINT-OUEN CEDEX

Téléphone 01 41 66 98 74 Fax 01 41 66 88 43 courriel eric.lenoir@transport.alstom.com

Nombre de m² souhaités.....9.....

CONVENTION DE PARTENARIAT

II^{EMES} RENCONTRES DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-CHINOISE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Municipalité de la Ville de BORDEAUX

Adresse : Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ,
Dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « **la Ville de Bordeaux** »

ET :

La société CARREFOUR,

Société Anonyme au capital de 1 762 256 790 Euros,
Enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 652 014 051,
Adresse du siège social : 26 quai Michelet 92300 Levallois-Perret,
Représentée par Monsieur Jacques BEAUCHET en qualité de Directeur Général,
Dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « **la Société** »,

Ci-après dénommées séparément : « **la Partie** » et collectivement : « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

– **La Ville de Bordeaux** a fait de la Chine un des quatre axes prioritaires de sa politique de relations internationales.

A la suite du succès du premier dialogue entre les collectivités territoriales de France et de Chine, qui a été organisé en octobre 2005 à Wuhan, la Ville de Bordeaux a été chargée par la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée et le ministère des Affaires étrangères, d'organiser les 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise (ci-après dénommées : « la Manifestation »).

La Manifestation, se déroulera les 22 et 23 novembre 2007 au Palais des congrès de Bordeaux, Avenue Jean Domergue – BP 55 – 33030 Bordeaux Lac Cedex, sur le thème : « Vers une société harmonieuse, par le développement durable ».

La Manifestation a pour objet d'accompagner le dialogue entre responsables politiques, administratifs et économiques des deux pays et leur recherche de solutions aux problèmes liés au développement et à la protection de l'environnement.

– **La Société** souhaite soutenir la Manifestation organisée par la Ville de Bordeaux.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien financier que la Société entend apporter à la Ville de Bordeaux dans le cadre de l'organisation de la Manifestation.

Une note de présentation générale de la Manifestation, est annexée à la présente convention (**annexe 1**).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

La Société s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une somme forfaitaire et définitive de 10.000 € H.T. (DIX MILLE EUROS HORS TAXES) au titre de sa participation au financement de la Manifestation.

Le règlement de cette somme s'effectuera par chèque et en un seul versement, au plus tard trente (30) jours à compter de la date de réception par la Société, du titre de recettes émis par la Ville de Bordeaux, en référence à la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

3.1. La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser les fonds versés par la Société aux seules fins décrites à l'article 1.

3.2. La Ville de Bordeaux s'engage à informer la Société, sans retard, de tout événement qui pourrait avoir une incidence sur l'organisation de la Manifestation.

3.3. La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien de la Société sur tous les documents et sur tous les supports de communication officiels relatifs à la Manifestation

(plaquettes des programmes, affiches, etc.) dont l'impression serait postérieure à la date de signature de la présente convention.

3.4. La Ville de Bordeaux s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Société une surface de neuf mètres carrés dans l'espace réservé à la présentation des stands, au sein du Palais des Congrès de Bordeaux, pendant la Manifestation, les 22 et 23 novembre 2007 (montage du stand le 21 novembre, démontage le 24 novembre 2007).

3.5. La Ville de Bordeaux adressera à la Société un compte rendu de la Manifestation, dans un délai de six mois après la réalisation de cette Manifestation.

3.6. La Ville de Bordeaux autorise la Société à inscrire jusqu'à 5 participants à la Manifestation.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et arrivera à échéance le 24 novembre 2007.

ARTICLE 5 – MEDIATISATION DU PARTENARIAT

Les Parties sont autorisées à faire état de la Manifestation et de l'implication de la Société dans sa réalisation, dans toutes leurs communications officielles.

La Ville de Bordeaux est autorisée à faire figurer le logo du Groupe auquel appartient la Société sur tous les supports de communication officiels relatifs à la Manifestation (plaquettes des programmes, affiches, etc.) dont l'impression serait postérieure à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société autorise la Ville de Bordeaux à utiliser le nom du Groupe CARREFOUR, son logo ainsi que tous les signes distinctifs qui y sont rattachés et tels qu'annexés à la présente convention (**annexe 2**) aux seules fins décrites aux articles 3 et 5.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter les réglementations et normes de sécurité définies par l'Administration dans le cadre d'un événement public, à rendre publiques les consignes de sécurité, et à contracter toute assurance requise.

En aucun cas, la Société ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'un dommage à autrui ou à des biens survenant au cours de la Manifestation.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1. A défaut pour l'une des Parties, d'exécuter l'une quelconque de ses obligations découlant du présent contrat, celui-ci se trouvera résilié de plein droit, si bon semble à l'autre Partie, 30 jours après réception par la première Partie d'une mise en demeure restée infructueuse et précisant l'obligation ou les obligations en souffrance, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'inexécution est le fait de la Ville de BORDEAUX, celle-ci devra restituer à la Société la totalité de la somme perçue.

8.2. En cas d'annulation ou de report de l'opération à une date ultérieure supérieure à 6 mois, par disposition légale, réglementaire, de justice ou émanant des autorités compétentes, le contrat serait résilié de plein droit, sans indemnités ni de part ni d'autre.

Dans cette hypothèse, la Ville de Bordeaux rembourserait la totalité des sommes versées par la Société.

8.3. En cas de report de l'opération à une date ultérieure inférieure à 6 mois, par disposition légale, réglementaire, de justice ou émanant des autorités compétentes, les Parties se rapprocheront pour décider d'une nouvelle mise en œuvre du partenariat.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à s'entendre, le contrat serait résilié de plein droit, sans indemnités ni de part ni d'autre et la Ville de Bordeaux rembourserait la totalité des sommes versées par la Société.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

La présente convention et les informations communiquées entre les Parties à l'occasion de l'exécution de celle-ci sont confidentielles et ne pourront être divulguées auprès des tiers.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera porté devant la juridiction compétente de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives précisées en tête des présentes.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____ 2007

Pour la Municipalité de la Ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPÉ Maire	Pour la Société CARREFOUR Monsieur Jacques BEAUCHET Directeur Général
--	--

Annexe 1.
Note de présentation générale de la Manifestation

<p>2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise</p> <p>22 et 23 novembre 2007 – Bordeaux</p>			
<p>Avec le soutien des sociétés Veolia, Dexia et Alstom</p>			

NOTE DE PRESENTATION

Le succès des années croisées Chine - France a démontré, en 2004-2005, l'implication concrète des peuples français et chinois dans un dialogue culturel sincère et constructif. A travers le regard du grand public mais aussi des professionnels des arts, de l'éducation, et des acteurs économiques, le potentiel considérable de coopération entre la France et la Chine a été mis en évidence.

A leur niveau les collectivités territoriales françaises mettent en œuvre, au quotidien, une coopération de proximité avec les collectivités chinoises, démultipliant l'action de la France grâce à l'implication concrète de leurs experts locaux et de la société civile, dans des domaines très variés.

A l'initiative de la Commission Nationale française de la Coopération Décentralisée, de l'Association du peuple chinois pour l'amitié avec l'étranger, des mairies de Wuhan et de Bordeaux, en octobre 2005 les 1ères Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise ont permis à plus de 80 collectivités des deux pays de mettre en commun leurs expériences et leurs souhaits pour l'avenir, en matière de développement urbain.

Le succès de ce premier dialogue décentralisé à grande échelle a été salué par les Présidents des Républiques française et chinoise qui ont appelé, lors de leur déclaration conjointe d'octobre 2006, à l'organisation des 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée. Celles-ci se tiendront à Bordeaux, les 22 et 23 novembre 2007, sur le thème « **Vers une société harmonieuse, par le développement durable** ».

Dans cette perspective, M. Jacques VALADE, ancien Ministre, Sénateur, Conseiller spécial du Maire de Bordeaux pour les relations internationales, préside un comité de pilotage regroupant plus de 90 collectivités françaises, dont huit chefs de file qui coordonnent la préparation d'ateliers thématiques:

- 1) **Environnement** (eau, air, déchets, bruit, éco-construction...) atelier coordonné par la Communauté Urbaine de Lille et le Conseil Régional d'Auvergne.
- 2) **Économie** (transports propres et intelligents, énergies renouvelables, consommation éco-responsable...) coordonné par le Conseil Régional Rhône-Alpes et la Ville de Toulouse.
- 3) **Société** (projet urbain et cadre de vie, patrimoine, mixité sociale, santé, lutte contre la pauvreté, participation des habitants, accompagnement du vieillissement de la population...) coordonné par la Ville du Havre et le Conseil Général de l'Orne.
- 4) **Méthodologie des relations décentralisées franco-chinoises** (connaissance des systèmes administratifs, expériences de partenariat, réflexion sur la création d'un fonds d'appui à la coopération décentralisée franco-chinoise) coordonné par la Ville de Tours et le Conseil Régional d'Alsace.

Côté chinois, l'Association pour l'amitié avec l'étranger assure les préparatifs selon un dispositif analogue, et anime notamment un comité de pilotage regroupant plus de 80 collectivités territoriales chinoises désireuses de venir en France pour mieux identifier les potentiels de coopération existants, et créer de nouveaux partenariats.

Organisées à l'intention des collectivités publiques, ces Rencontres sont gratuites et ouvertes à tous. 500 participants sont attendus à Bordeaux: de hauts responsables politiques locaux des deux pays, accompagnés d'universitaires et de délégations économiques pour lesquelles un programme de rendez-vous d'affaires et de visites d'entreprises est également prévu.

Inscriptions : pour vous impliquer dans la préparation d'un atelier, ou simplement pour participer aux rencontres, contacter la Mairie de Bordeaux - Direction Générale des Relations Internationales,

Michel GRANGE ou Faustine EYQUEM Tél : 05 56 10 21 83 ; courriel : ri@mairie-bordeaux.fr

Annexe 2.

Modèle de logo du Groupe CARREFOUR et des signes distinctifs qui y sont rattachés

M. BANAYAN. -

Mes chers collègues, le 9 juillet dernier nous avons voté une délibération au sujet de l'organisation par la Ville de Bordeaux des 2èmes rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise les 22 et 23 novembre derniers.

Ces rencontres qui ont connu une participation massive ont été cofinancées par le Ministère Français des Affaires Etrangères, l'Association du Peuple Chinois pour l'Amitié avec l'Etranger, et la société Véolia.

Mais compte tenu du nombre important de collectivités : 61 françaises et 51 chinoises, qui ont dépassé les objectifs, il a été nécessaire d'obtenir d'autres partenariats. C'est ainsi que les sociétés Dexia, Alstom et Carrefour proposent de contribuer à hauteur de 10.000 euros chacune.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ces recettes.

M. LE MAIRE. -

Pourquoi c'est nous qui encaissons ça ?

M. BANAYAN. -

Parce que c'est nous qui avons organisé.

M. LE MAIRE. -

On a tout organisé ? Je croyais que c'était le Ministère des Affaires Etrangères qui était maître d'ouvrage.

M. BANAYAN. -

Il était en collaboration avec la municipalité.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je ne reviendrai pas sur notre position par rapport à la coopération décentralisée. On a déjà eu l'occasion de s'en exprimer lors de plusieurs débats.

Permettez-moi tout de même de dire un mot sur ces 2èmes rencontres de la coopération décentralisée qui avait pour thème principalement le développement durable.

Je parle notamment de l'article paru dans Sud-Ouest.

Je voudrais rappeler d'abord que dans l'Agenda 21 du sommet de Rio les actions de coopération décentralisée devaient viser la lutte contre les changements climatiques dans la mesure où elles permettent à la fois de lutter contre l'effet de serre, de diminuer la pollution locale, de réduire les consommations d'énergies, donc de réaliser des économies budgétaires et de créer des emplois par le biais du développement de nouveaux secteurs d'activités : énergie éolienne, énergie solaire, bio-énergies et économies d'énergies.

J'avoue que malheureusement nous voyons que vous êtes très loin de cette conception. Si le fait de vendre du nucléaire à toute la planète est considéré comme faire du développement durable, je crois qu'il y a encore un monde entre votre conception de l'écologie et celle des écologistes, Nicolas Hulot inclus.

Nous le voyons aujourd'hui, vous êtes très loin de cette conception. L'énergie nucléaire, je le rappelle, n'est pas la solution au réchauffement climatique car elle est polluante, elle est chère, elle est dangereuse, elle est proliférante et peu créatrice d'emplois.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Bien. Moi j'ai lu il n'y a pas très longtemps un texte de Nicolas Hulot et je me suis trouvé sur le nucléaire exactement en phase avec lui.

Oui, oui. Absolument. Il dit : il en faut. On ne peut pas s'en passer. Il faut être très prudent. Il faut organiser petit à petit sa disparition, mais pour l'instant c'est absolument incontournable.

C'est ce que nous disons.

M. PAPADATO. -

N'allez pas me dire que Nicolas Hulot prône la prolifération nucléaire à l'échelle de la planète ! Parce que là je suis prêt à lui écrire et à l'inviter à un de nos colloques !

M. LE MAIRE. -

Vous avez fait un parallèle entre ce que je pense et ce que pense M. Nicolas Hulot. Moi je n'ai jamais préconisé la prolifération à l'échelle de la planète.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, vous laissez entendre que Nicolas Hulot est prêt à accepter... (Interrompu)

M. LE MAIRE. -

Non, non ! Vous avez mis en cause ma position à moi par rapport à celle de Nicolas Hulot.

Je peux vous dire qu'entre ce que pense Nicolas Hulot et ce que je pense il y a des différences de degrés sur ce dossier, mais globalement quand il dit : pendant un certain temps on ne pourra pas s'en passer, moi je trouve que c'est quelqu'un de responsable.

M. PAPADATO. -

Mais je pense que Nicolas Hulot ne dit pas : il faut le vendre à toute la planète.

M. LE MAIRE. -

Mais est-ce que je dis ça moi ?

M. PAPADATO. -

Non...

M. LE MAIRE. -

Alors pourquoi vous me mettez en cause ?

M. PAPADATO. -

Mais ne laissez pas entendre que Nicolas Hulot approuverait ce type de...

M. LE MAIRE. -

Mais je n'ai pas dit ça ! C'est extraordinaire. Soyons un peu rigoureux dans nos raisonnements.

Bien. On n'a pas le temps de continuer cette passionnante discussion.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette proposition d'encaissement de subvention ?

Il n'y en a pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070615

**Installation Classée pour la Protection de l' Environnement.
Demande d' Autorisation d' exploiter un centre de
démantèlement et de valorisation de métaux sur le site du Port
Autonome de Bordeaux à Bassens. Avis.**

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société ONYX AQUITAINE sollicite au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'autorisation d'exploiter un centre de démantèlement de navires et de valorisation des métaux à Bassens, en utilisant la forme de radoub du port autonome.

L'activité projetée est d'une part la déconstruction de navires en fin de vie, ce qui représenterait un flux annuel de 20 000 T de ferrailles et 3 000 T de déchets dont des produits toxiques (amiante, plomb, PCB, hydrocarbures ...), et d'autre part, le transit et le tri de déchets métalliques pour environ 75 000 T par an, y compris les tonnages issus de l'activité précédente.

Les ferrailles seront par la suite réexpédiées principalement par voie maritime.

Le démantèlement des bateaux est une opération délicate qui sera conduite au cas par cas.

Avant réception d'un bateau, un diagnostic détaillé sera réalisé par une société de contrôle spécialisée afin de définir la nature et la quantité des déchets dangereux à évacuer et les modes opératoires correspondants.

Les bateaux admis devront être exempts de tout système d'armement et la soute à carburant vidée et dégazée.

Les différentes phases du démantèlement sont les suivantes :

- Sécurisation des zones de travail et création des accès nécessaires
- Enlèvement des éléments mobiles et des déchets banals
- Désamiantage :
Ces opérations seront confiées à une entreprise spécialisée titulaire des accréditations réglementaires. Le retrait des matériaux amiantés s'effectuera dans des zones confinées à atmosphère contrôlée, où seul le personnel équipé peut accéder par des sas successifs. Les déchets seront conditionnés à l'intérieur des zones de traitement. Les eaux résiduaires seront traitées par une station d'épuration spécifique. Au final, une vérification de la qualité du désamiantage sera effectuée par un bureau de contrôle indépendant.
- Décapage des peintures toxiques :
Le décapage à l'intérieur du navire sera réalisé en zone confinée dans le cadre des opérations de désamiantage. Au niveau des parties extérieures, le décapage sera effectué à l'eau sous pression par un système ventouse avec aspiration à la source
- Découpage des parties métalliques par pinces hydrauliques et oxydécoupage.
- Gestion des déchets :
Les différents déchets seront conditionnés de manière distincte sur le bateau et transférés à quai sur une plateforme couverte assurant l'identification et le transit. Cette structure sera

surélevée au dessus de la cote inondable et mise sous rétention. Les déchets seront évacués sous 24h vers les filières agréées respectives.

➤ Retrait des équipements et nettoyage de la zone en fin de chantier. Celui-ci peut durer de quelques mois à 2 ans maximum. La zone ferraille fait appel à des moyens traditionnels de cisailage, oxydécoupage et manutention à l'aide d'engins mobiles.

Les nuisances qui peuvent en découler sont principalement le bruit et les poussières sans impact significatif pour le territoire communal situé sur l'autre rive du fleuve. Les premiers immeubles bordelais sont situés à 900m à l'extrémité de la zone d'activités de Bordeaux Nord.

La totalité des aires de travail sera imperméabilisée. Les différents stockages de produits susceptibles de polluer le sol seront sur zone de rétention. Les eaux pluviales seront collectées et traitées par débourbeur et séparateur à hydrocarbure avant rejet en Garonne.

Les eaux souillées par des produits dangereux seront traitées par une station d'épuration surélevée au dessus de la cote inondable. La qualité du rejet en Garonne sera surveillée en continu.

L'étude santé s'est recentrée sur le risque amiante. L'analyse conclut que le risque sanitaire pour la zone habitée la plus proche sur Bassens est 500 fois plus faible que le seuil de précaution rencontré dans la bibliographie et que l'« on peut alors en déduire que le risque sanitaire pour le reste de l'habitat environnant est négligeable ».

L'étude de dangers retient deux risques principaux :

- L'exposition d'une bouteille de propane
- L'incendie du stockage de fioul

Ces scénarios génèrent des zones de danger (effets chimiques et surpression dont les périmètres restent circonscrits aux limites de propriété de l'établissement).

Une enquête publique sur le présent projet a été organisée à la Mairie de Bassens du 8 octobre au 8 novembre 2007. Les communes dont Bordeaux, situées à moins de deux kilomètres du site, sont invitées à donner leur avis.

Le dossier est porté par une société spécialisée dans la gestion des déchets ménagers et industriels, filiale du groupe Véolia Propreté.

Des prestataires qualifiés et agréés sont associés pour des travaux spécifiques.

Nous demandons qu'un suivi attentif de cette activité soit effectué par les services d'inspection de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE).

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE au présent projet sous réserve du strict respect des prescriptions d'aménagement et de fonctionnement qui seront définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

AMENDEMENT PROPOSE PAR M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de faire sien les observations émises par le Conseil Municipal de Bassens relatives à la protection de l'environnement :

Respect du protocole et des limites de rejets concernant tous les produits, en particulier l'amiante avec un personnel qualifié.

Diminution du bruit en limite de propriété (écrans complémentaires autour du cisailage, protocole sur le maniement des ferrailles, par d'engins de manutention avec alerte sonore extérieur de type bip-bip,...) respect des horaires et des jours de travail.

Contrôle fréquent des rejets liquides en Garonne.

Mesures de sécurité supplémentaires concernant les risques d'incendie et d'explosion.

Sélection des navires démantelés (pas des navires poubelles, passeport vert, ...)

M. BANAYAN. -

Il s'agit d'une installation classée importante située à Bassens sur le site du Port Autonome en vue d'exploiter un centre de valorisation de matériaux et de démantèlement de navires à Bassens.

Au vu du dossier technique présenté il apparaît que toutes les études préliminaires concernant les dangers et les impacts sur l'environnement ont été concluants.

Sous réserve du strict respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation et en nous associant strictement aux observations environnementales de la Ville de Bassens, je vous propose de donner un avis favorable.

M. LE MAIRE. -

La Ville de Bassens a émis un avis favorable en demandant un certain nombre d'engagements au pétitionnaire : le respect du protocole et des limites de rejets, la diminution du bruit en limite de propriété, des contrôles fréquents des rejets liquides en Garonne, des mesures de sécurité supplémentaires... Voilà pour l'essentiel des observations à caractère environnemental.

Je vous propose que nous les reprenions à notre compte.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, je voulais au travers de cette délibération mettre l'accent sur le fait qu'avec ce centre de démantèlement des navires en fin de vie et la valorisation des métaux, on utilise les formes de radoubs, ce qui démontre que les structures portuaires sont encore un atout, non seulement pour la protection de l'environnement, mais aussi pour l'activité économique, et qu'en alliant patrimoine et techniques performantes, notamment la torche à plasma, on a là un potentiel économique qui nous permet d'aller dans le sens du développement durable.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, nous sommes également favorables à cette délibération avec non seulement les réserves déjà émises dans la délibération, mais de surcroît celles que vous avez rappelées qui sont celles de la Commune de Bassens.

Donc nous souhaiterions également que les réserves que vous venez de formuler soient effectivement dans la délibération, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Donc si tout le monde est d'accord là-dessus je pense qu'il serait bien que la délibération soit complétée avec ces réserves.

Nous aussi nous sommes favorables dans la mesure où nous nous félicitons de la possibilité d'une création de filière française de démantèlement des navires sur le Port Autonome de Bordeaux, de même que nous étions proches de l'association Greenpeace lorsqu'elle a reproché à la France d'aller faire démanteler le Clémenceau très loin.

Nous pensons que là aussi le principe de proximité est un principe qu'il convient d'encourager.

Nous pensons aussi que ce qui nous est aujourd'hui proposé peut créer une véritable filière industrielle de qualité permettant de répondre à un réel besoin, respectant les principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion et de valorisation des déchets, de réutilisation des matières premières, et répondre aussi au principe de responsabilité de notre pays dans ce domaine.

J'ajouterai que le parti-pris technique qui consiste à utiliser pour la déconstruction des navires une importante cale sèche, permet le confinement des opérations, contrairement à la réalisation à flot, isolant chaque bateau et favorisant la protection des opérateurs et de l'environnement.

En plus cette offre favorise de surcroît le transport par bateau des métaux à des fins de valorisation, ainsi que le traitement des déchets dangereux par la torche à plasma. Et nous savons que le groupe Euro Plasma est parfaitement compétent dans ce domaine-là.

Donc forts de ces principes et des réserves que vous avez émises nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

J'ai bien proposé qu'on ajoute à notre délibération le dispositif voté par Bassens pour ce qui concerne l'environnement.

Il y a aussi une demande de subvention à la Ville de Bassens. Ça, évidemment nous n'allons pas nous y associer, ni en demander une pour la Ville de Bordeaux.

Pas d'oppositions dans ces conditions ?

(Aucune)

AMENDEMENT PRESENTE PAR M. LE MAIRE
ADOpte A L'UNANIMITE